

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 8 avril 2026**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly - salle du conseil des maires) à 19 h 02 sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Pascal Blondin, maire et préfet suppléant Mme Annie Gauthier, représentante M. Marion Lamothe, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	Mme Émilie Garneau, mairesse
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Saint-Pierre-les-Becquets	M. François Pépin, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Sébastien Demers, maire en visioconférence
Saint-Sylvère	Mme Fannie Boisvert, mairesse de Saint-Sylvère

Formant quorum

Absents : M. René Guimond, maire de Parisville
M. Sébastien Paré, représentant de Sainte-Françoise

Assistent également à cette séance :

M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Mme Valérie Le Jeune, directrice du greffe et des finances

1. AVIS DE CONVOCATION, PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par le *Code municipal*, signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courrier électronique, incluant l'ordre du jour, à chacun des membres du conseil le 2 avril 2026.

2. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On procède à la vérification du quorum.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais procède à l'ouverture de la séance.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Aucun point n'est ajouté.

RÉSOLUTION #2026-03-87

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Garneau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. AVIS DE CONVOCATION, PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
3. OUVERTURE DE LA SÉANCE
4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 946 000 \$ qui sera réalisé le 23 avril 2026
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

5. ADMINISTRATION

- 5.1 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 946 000 \$ qui sera réalisé le 23 avril 2026**

RÉSOLUTION #2026-04-88

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 946 000 \$ qui sera réalisé le 23 avril 2026, réparti comme suit :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
366	4 946 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 366, la Municipalité régionale de comté de Bécancour souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

SUR PROPOSITION DE Mme Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 avril 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de Gentilly-Levrard-Riv. du Chene
1780, AVENUE DES HIRONDELLES
BECANCOUR, QC
G9H 4L7

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité régionale de comté de Bécancour, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 366 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #2026-04-89

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshiaux;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 19 h 07.

Mario Lyonnais
Préfet

Vincent Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier